

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, Mme BONHOMME Mireille, M. ARENAS Jean-Michel, M. ROQUES Alain, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, M. BOUTET Jean-Marc, M. CRESTEY Olivier, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme ALVAREZ Nathalie, Mme DONAT Laura, M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme LE GUERCH Sandy.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme TIXIER Sandrine, procuration à M. BOUTET.
M. COMBES Romain, procuration à M. BORSNAK.
Mme PEROZENI Denise.
Mme AZEVEDO Murielle, procuration à Mme BOULANGER.
Mme LESCURE Virginie, procuration à Mme MEILLIERE.
M. GUIJARRO Tristan, procuration à Mme ALVAREZ.
M. MAUGARD Martial.

Secrétaire : M. ROQUES Alain

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2022 :

M. POCIELLO souhaite revenir sur le conseil du 24 février pour souligner que l'article 7 de la convention avec le SYADEN précise bien qu'il ne s'agit pas d'une mission de maîtrise d'œuvre. M. le Maire répond que le SYADEN aide la commune à réaliser un appel à manifestation d'intérêts. M. le Maire indique ne pas voir avec le rapport avec l'approbation du PV.

Par rapport à la subvention d'équilibre du budget du CCAS votée au dernier conseil, M. POCIELLO demande le détail du budget CCAS. M. le Maire répond que ces documents sont publics et peuvent être consultés en Mairie. M. POCIELLO répond qu'il aurait été intéressant que les élus soient informés. M. le Maire répond qu'il aurait été intéressant que les élus du groupe Avenir Cuxac soient présents et qu'on ne va pas refaire le précédent conseil. M. POCIELLO demande s'il peut disposer du détail du budget du CCAS. M. le Maire indique que M. POCIELLO sait très bien, puisqu'il a été élu pendant 13 ans, que ces documents sont publics et que n'importe quel citoyen peut les consulter.

M. POCIELLO demande pourquoi M. ARENAS n'a pas pris part au vote de l'association Les Festejaires. M. ARENAS répond que sa femme est secrétaire de cette association et qu'il n'a donc pas pris à ce vote. M. le Maire ajoute que le conseil municipal a été filmé et est disponible en replay sur la page Facebook de la commune. M. POCIELLO indique qu'il y a une mauvaise qualité sonore sur ces vidéos. M. le Maire répond que cela va s'améliorer.

M. POCIELLO demande pourquoi M. CRESTEY s'est abstenu sur le vote du budget. M. le Maire répond que M. CRESTEY a le droit de ne pas répondre et que le groupe Avenir Cuxac n'avait qu'à être présent. M. CRESTEY répond que la Mairie a un projet d'acquisition de bâtiment qui appartient à un membre de sa famille et que, par éthique, il a souhaité s'abstenir.

M. POCIELLO indique qu'il a deux autres questions à poser. M. le Maire répond qu'il fallait être présent et que les questions doivent être posées par écrit ; une nouvelle fois on ne va pas refaire le conseil du 14 avril. M. POCIELLO indique que sur la délibération relative à la modification du tableau des effectifs, il n'y avait pas de tableau joint et demande quel est le nom de la personne recrutée. M. le Maire répond que M. POCIELLO le saura quand les jurys auront eu lieu.

Le P.V. est approuvé.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme LE GUERCH Sandy)

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :

➤ **Marchés publics :**

Décision 2022/05 : Acquisition de véhicules, marché attribué à Languedoc Automobiles (Narbonne).

Lot 1 (véhicule type SUV) pour un montant de 21 342.76 € HT

Lot 2 (VL type utilitaire) pour un montant de 16 137.43 € HT

➤ **Cession :**

Décision 2022/06 : Cession d'un pont bascule pour un montant de 1000 €

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

M. BENAVENT demande à quels services sont destinés ces véhicules. M. le Maire répond qu'il y a un véhicule pour la police municipale et un véhicule pour les services techniques.

DCM 2022/39 : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de centrale solaire pour lequel une promesse de bail emphytéotique a été validée lors du conseil municipal du 6 février 2020.

Un chemin rural communal se situe sur l'emprise du projet. Le permis de construire validé par les services de l'Etat prescrit que ce chemin soit sorti du domaine communal. Il convient d'engager la procédure de cession de la partie du chemin impactée par ce projet.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 et les articles R161-25 et suivants;

Considérant que la partie du chemin rural impactée par le projet de centrale solaire figurant sur le plan ci-joint n'est plus utilisée par le public (chemin dont le tracé a disparu),

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 20/04/2022,

Il est proposé aux membres du Conseil :

- de constater la désaffectation de la partie du chemin rural figurant sur le plan ci-joint,
- de décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
- de demander à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

M. le Maire présente aux conseillers une vue aérienne du chemin qui apparaît au cadastre mais qui dans les faits n'existe plus. M. le Maire ajoute que le propriétaire du champ céderait à la commune pour l'euro

symbolique environ 150 m² pour y installer le poste de livraison du projet photovoltaïque qui ne pouvait pas se raccorder au transformateur des éoliennes. M. le Maire rappelle que l'installation de ce poste permet de dégager un loyer à la collectivité.

M. POCIELLO demande si le loyer a été renégocié. M. le Maire répond que ce n'est pas le cas : le loyer reste identique au loyer précédemment négocié. La municipalité négocie par contre des compensations paysagères.

M. POCIELLO apprécie que la municipalité souhaite travailler de façon constructive et intelligente avec l'ensemble des élus. M. POCIELLO indique avoir formulé des questions écrites à la commission urbanisme et n'avoir pas reçu le compte rendu de la commission Urbanisme. M. le Maire répond que le compte rendu et les réponses ont été adressés par mail ce jour à 14h.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation de la partie du chemin rural figurant sur le plan ci-joint,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2022/40 : Acquisition de la parcelle cadastrée BE 247

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il a reçu une proposition d'acquisition de l'ancien local du Crédit Agricole situé au 27 Bld Jean Jaurès. Monsieur le Maire indique que cette acquisition permettrait d'installer dans ce bâtiment le service de police municipale.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un immeuble non soumis au régime de la copropriété d'environ 450 m² sur trois niveaux, à usage de bureaux en rez-de-chaussée et à usage d'habitation pour le 1er et 2ème étage. Ce bien cadastré BE 247 sur une parcelle de 304 m² dispose de deux accès par l'avant sur le Boulevard Jean Jaurès et sur l'arrière par la rue Basse des Casernes.

La municipalité a fait part de son souhait de maintenir le Distributeur Automatique de Billets (DAB). Afin de permettre le maintien de ce distributeur, des travaux de désolidarisation de ce local DAB du bâtiment existant devront être engagés, travaux comprenant notamment la création d'une enceinte sécurisée, la réalisation d'une adduction téléphonique et d'un raccordement électrique indépendants.

Les conditions financières proposées par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel du Languedoc sont les suivantes :

- Vente de la totalité de l'immeuble en l'état au bénéfice de la Commune de CUXAC D'AUDE moyennant le prix de 180 000 € (Cent quatre-vingt mille Euros)
- Réalisation de travaux de désolidarisation d'un local DAB d'environ 10 m² pris en charge par la Caisse Régionale pour une somme totale d'environ 70 000 € TTC.
- Régularisation d'un bail commercial pour le local DAB sécurisé au profit de la Caisse Régionale pour un loyer annuel de 1200 € TTC.

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- Régularisation d'une promesse de bail commercial concomitante à la promesse de vente.
- Obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours, nécessaire à la réalisation de travaux devant permettre la désolidarisation et la mise aux normes PMR du local DAB du reste du bâtiment (modification façade et pose d'enseigne, accès convoyeurs de fonds...).
- Obtention de la Commission des Convoyeurs de Fonds d'une autorisation de stationnement pour les convoyeurs de fonds et réalisation par la commune de CUXAC D'AUDE de cette place de stationnement accolée au local DAB entraînant la suppression ou l'aménagement d'une jardinière et l'abattage éventuel d'un arbre aux frais de la Commune.

- Réalisation par la Commune de CUXAC D'AUDE d'une rampe aux normes P.M.R. pour l'accès au bâtiment et au DAB.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1211-1,
Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service des domaines en date du 19/04/2022,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 20/04/2022,

Considérant que l'acquisition du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée BE 247 permettra à la commune d'y installer le service de police municipale,

Considérant que cette acquisition permettra de maintenir sur la commune l'unique Distributeur Automatique de Billets,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'acheter la parcelle cadastrée BE 247 pour un tarif de 180 000 €, la commune prenant à sa charge les frais de notaire.
- de préciser que cette acquisition sera réalisée selon les conditions financières et suspensives évoquées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que le bail commercial à venir et tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

M. MATHIEU demande quel est l'impact sur le nombre de places de parking avec l'installation du DAB et les véhicules des postes de police municipale. M. le Maire répond que les véhicules de police seront stationnés au niveau du deuxième accès rue Basse des Casernes et qu'il n'y aura donc aucun impact pour ce point. Le DAB existait déjà et l'activité du service de police ne doit pas générer plus de flux que l'activité bancaire qui existait. M. MATHIEU indique que le stationnement rue Basse des Casernes est compliqué. M. le Maire répond qu'il y a un chemin qui conduit à l'arrière du bâtiment du Crédit Agricole qui permet de stationner les véhicules de police.

M. MATHIEU ajoute que la délocalisation du service de police municipale va engendrer des coûts de retransmission de la vidéo. M. le Maire répond que ce chiffrage est en cours. Il rappelle que le déplacement de la police était acté et budgétisé. Avec cette opportunité d'acquisition, la collectivité va réaliser des économies par rapport aux travaux projetés qui s'élevaient à plus de 400 000 €. Avec ce bâtiment qui dispose également de deux plateaux de 150 m² pour y faire plus tard des logements, l'addition sera moins importante pour le contribuable cuxanais.

M. MATHIEU demande s'il va y avoir une compensation pour l'arbre abattu. M. le Maire rappelle qu'il s'agit pour l'instant d'une éventualité qui sera décidée après avis de la Commission des Convoyeurs de Fonds. Tout arbre abattu sera compensé. M. le Maire indique que la municipalité a déjà prévu de mettre des arbres sur le parvis de la Médiathèque et ajoute avoir beaucoup de projets de plantations dans la commune.

M. MATHIEU rappelle que ce projet de déplacement de la police a été modifié plusieurs fois et demande comment on peut rassurer la population cuxanaise du fondement et de l'aboutissement de ce projet. M. DELFOUR répond qu'il y a eu un premier changement car la nouvelle municipalité n'était pas d'accord avec l'emplacement déterminé. Avec cette opportunité, il aurait été idiot de laisser passer cette occasion qui permet de plus de maintenir le distributeur. Ce maintien est acté puisque les travaux vont avoir lieu ; une négociation est en cours pour que le distributeur soit maintenu le plus longtemps possible.

M. MATHIEU indique qu'on perd une institution bancaire dans le village. Il est dommage de ne pas avoir travaillé pour retrouver une autre banque. M. le Maire répond que le départ du Crédit Agricole a été décidé sous l'ancien mandat et que le travail aurait pu être fait à ce moment-là. M. MATHIEU répond qu'il y avait un bâtiment libre. Alors que certains établissements bancaires s'installent dans les villages comme la Banque populaire à Coursan, un travail aurait pu être mené dans ce sens. M. le Maire répond que la commune a été contactée par le Crédit Agricole qui souhaitait vendre le bâtiment. La municipalité aurait pu attendre et espérer qu'une autre banque l'achète ou saisir l'opportunité. Cette option a été retenue.

Concernant le stationnement des véhicules de police à l'arrière du bâtiment, M. POCIELLO indique que la famille TOLZA utilise également ce chemin privé. M. le Maire répond que l'accès appartient au Crédit agricole et qu'effectivement deux maisons l'utilisent. Une séparation sera mise en place. M. POCIELLO s'étonne que tous les véhicules puissent stationner sans gêne. M. le Maire confirme que c'est possible et que cela a été vérifié. Il précise que la maison de M. TOLZA n'est plus occupée et à la vente. M. POCIELLO demande si le stationnement sera sécurisé avec de la vidéo ce que confirme M. le Maire.

M. POCIELLO indique que certains organismes, comme la BRINKS, propose des distributeurs automatiques de billet. Si le DAB venait à disparaître, il y a donc d'autres possibilités. M. le Maire répond qu'il préfère conserver l'existant plutôt qu'espérer que la BRINKS vienne en installer un.

M. le Maire demande si cette acquisition et le fait de sauver le DAB posent un problème. M. POCIELLO répond que le prix est correct mais il faut connaître le projet, combien il va coûter, savoir si la commune va prendre un maître d'œuvre pour la redistribution des bureaux à l'intérieur, la sécurisation des lieux, la rampe d'accès, l'impact sur le parking. M. le Maire répond que c'est la même architecte qui avait commencé à travailler sur le projet initial et tout est en cours de chiffrage. La municipalité essaie d'obtenir des subventions sur ce projet. M. POCIELLO s'interroge sur la réalité, l'opportunité et la véracité de la réalisation puisque la municipalité avait évoqué un bâtiment adjacent à l'Hôtel de Ville et maintenant la police déménagerait là-bas. M. le Maire demande si M. POCIELLO n'aurait pas saisi cette opportunité d'acquisition. M. POCIELLO répond qu'il a indiqué que le prix était très intéressant et que ce n'est pas impossible mais pas à destination de la police municipale. Pour l'efficacité du service, l'emplacement en centre-ville était préférable. M. le Maire répond que M. POCIELLO n'a pas dû beaucoup discuter avec les policiers municipaux.

M. le Maire s'étonne que le groupe Avenir Cuxac soit contre l'achat du bâtiment et le maintien du distributeur. M. POCIELLO répond que cette position est logique : un autre projet chiffré plus efficace était prévu. Bien sûr le prix est intéressant, la commune dispose d'un bas de laine qui permet d'acheter tous les biens intéressants à la vente, peut-être de la famille de M. ou Mme ici autour de la table si elle a quelque chose à vendre. Localiser le service de police municipale au centre sur l'ancienne bibliothèque était beaucoup plus efficace. M. le Maire demande, compte tenu des problèmes de stationnement sur le centre historique, comment il aurait fait avec les véhicules de police. M. POCIELLO répond qu'il est tout à fait possible de réglementer le stationnement, l'interdire ou le réserver. M. le Maire indique que deux ou trois places de stationnement allaient donc être supprimées pour les résidents ce que confirme M. POCIELLO pour le bien être des habitants de ce quartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décider d'acheter la parcelle cadastrée BE 247 pour un tarif de 180 000 €, la commune prenant à sa charge les frais de notaire.

Précise que cette acquisition sera réalisée selon les conditions financières et suspensives évoquées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que le bail commercial à venir et tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 21

CONTRE : 4 (M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme LE GUERCH Sandy)

ABSTENTIONS : 0

DCM 2022/41 : Acquisition des parcelles BD 190, BD 192 et BD 193

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune mène actuellement une politique de revitalisation du cœur de ville en partenariat notamment avec le Grand Narbonne, l'Etablissement Public Foncier et les bailleurs sociaux.

La commune s'est également engagée dans le programme Petites Villes de demain.

Dans ce cadre, la requalification d'ilots est privilégiée. M. le Maire indique qu'il a reçu une proposition de la SCI DAERSE représentée par M. David LAFAYE pour l'acquisition des parcelles cadastrées BD 190, BD 192 et BD 193 situées 18 et 20 rue St Jacques pour un montant de 60 000 €.

La commune est déjà propriétaire d'immeubles dans cette rue. Cette acquisition permettra de renforcer l'emprise foncière de la collectivité.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de la SCI DAERSE propriétaire des parcelles BD 190, BD 192 et BD 193,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur au seuil de saisine obligatoire du service des Domaines,

Considérant l'intérêt de réaliser une réserve foncière en vue de la réhabilitation d'îlots en cœur de ville,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 20/04/2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'acheter au prix de 60 000 € les parcelles cadastrées BD 190, BD 192 et BD 193, la commune prenant à sa charge les frais de notaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document d'ordre administratif, ou financier relatif à ce dossier.

M. le Maire présente une carte avec les acquisitions projetées ainsi que les propriétés de la commune et autres projets d'acquisitions. Cela permettra de créer un îlot d'environ 300 m² pour essayer de faire de la requalification en centre urbain en faisant intervenir des bailleurs sociaux pour créer du logement.

M. POCIELLO demande s'il y a un projet déjà défini et une intervention dans un avenir très proche d'un bailleur pour cette acquisition. M. le Maire répond que ce n'est pas le cas pour l'instant pour cette acquisition mais que la municipalité travaille déjà sur deux autres îlots : le premier situé rue du 19 et 20 juin et rue M. Albert devrait bientôt commencer avec un achèvement si tout va bien en 2024. Pour le deuxième îlot rue P. Gris, et la rue qui remonte place Sieur Aune un travail est en cours avec Habitat Audois. Cette opportunité d'acquisition permet de créer un nouvel îlot.

M. POCIELLO ajoute que la collectivité avait la possibilité de céder une parcelle à l'état de ruine qui jouxte une de ces parcelles. M. le Maire répond que les acheteurs se sont désistés et sont désormais au contraire vendeurs.

M. POCIELLO regrette que sans projet précis sur du court terme on achète des biens qui vont être fermés pour éviter le squat et vont vieillir et déperir encore. M. le Maire répond que M. POCIELLO n'est pas sérieux quand il dit cela. Il rappelle que la première acquisition rue du 19 et 20 juin a été effectuée il y a 10-15 ans et que la municipalité à l'époque n'avait certainement ni projet ni bailleur en tête. M. le Maire ajoute qu'il faut faire une chose après l'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'acheter au prix de 60 000 € les parcelles cadastrées BD 190, BD 192 et BD 193, la commune prenant à sa charge les frais de notaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document d'ordre administratif, ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme LE GUERCH Sandy)

DCM 2022/42 : Convention avec l'association PIMMS pour la mise en place de permanences d'accompagnement numérique aux démarches administratives

Rapporteur : Mme MEILLIERE

Mme MEILLIERE présente aux membres du Conseil une convention de partenariat avec l'association Pimms Médiation du Narbonnais.

Cette convention prévoit l'organisation d'une permanence mensuelle de l'association pour l'accompagnement numérique aux démarches administratives.

La Ville s'engage notamment à mettre un lieu équipé permettant la confidentialité des échanges.

Le financement de cette action est assuré pour 2022 grâce à une subvention du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association Pimms Médiation du Narbonnais une convention pour la mise en place de permanences d'accompagnement numérique aux démarches administratives.

M. BENAVENT se félicite que l'argumentation du groupe Avenir Cuxac, qui avait recommandé dès le début de ce mandat de collaborer avec le PIMMS, ait été prise en compte. M. BENAVENT demande s'il faut en déduire que le projet de maison France services n'aboutira pas.

M. le Maire répond que ce n'est pas contradictoire avec le projet France services mais à ce jour la commune n'a pas reçu d'écrit de la sous-préfecture stipulant que la commune n'est pas retenue. M. le Maire précise que la commune de Coursan s'étant à nouveau positionnée, il y a de fortes chances que ce soit le chef-lieu du canton qui obtienne cette maison France services.

M. POCIELLO indique qu'une première permanence était prévue aujourd'hui. Mme MEILLIERE répond que cela commencera au mois de mai puisqu'il fallait d'abord délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer avec l'association Pimms Médiation du Narbonnais une convention pour la mise en place de permanences d'accompagnement numérique aux démarches administratives.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. DELFOUR précise qu'il a repris son travail au sein du Grand Narbonne ce qui l'empêche statutairement d'être conseiller communautaire. Ce sera donc M. BORSNAK et Mme TIXIER qui représenteront la commune au sein du conseil communautaire.

Mme LE GUERCH demande si le logement à destination d'une famille ukrainienne est occupé. M. le Maire précise que le logement n'est toujours pas occupé et que la commune est à disposition de la sous-préfecture. Mme MEILLIERE indique que cela devrait avoir lieu d'ici 15 jours environ. M. le Maire remercie les cuxanais pour leur générosité qui a permis de meubler ce logement. Mme LE GUERCH demande, par rapport aux travaux entrepris par les élus et bénévoles, dans quelles conditions cela a été mené au niveau assurantiel. M. le Maire précisait qu'il s'agissait de bénévolat et que ce bâtiment appartient à la commune et qu'à ce titre il est assuré comme les autres bâtiments.

M. MATHIEU indique qu'un habitant propose gratuitement du bois issu de taille d'arbres de haute futaie. C'est honorable mais une réglementation existe à ce sujet. De plus, les déchets d'élagage et d'abattage resteront sur place jusqu'à l'automne prochain avec un risque de feux.

M. le Maire répond qu'il ne faut pas hésiter à lui communiquer les informations qui permettront d'effectuer le travail de police nécessaire. La municipalité lutte contre les déchets sauvages.

M. MATHIEU ajoute que sur les digues circulent des motos, des quads, divers engins motorisés. Dans le cadre du recrutement de nouveau personnel de police municipale, M. MATHIEU demande davantage de rondes, de surveillance voire installer la vidéosurveillance. M. le Maire répond qu'avec le recrutement de deux policiers supplémentaires ce sera plus facile. Il rappelle que la commune s'est équipée de caméras mobiles qui pourront permettre de surveiller ces digues. Il faudra vérifier également les barrières. M. MATHIEU indique que la montée peut se faire par le talus et que des barrières ou panneaux réglementant l'accès pourraient être installés au niveau des chemins de service qui permettent d'accéder aux digues. M. le Maire indique qu'il ne faut pas hésiter à le contacter pour qu'il vienne constater sur place et dans la mesure du possible et du budget ce sera prévu.

M. POCIELLO demande si la vente de la remise Cormary est toujours d'actualité. M. le Maire répond que la municipalité réalise l'état des lieux du patrimoine de la commune. Une demande auprès du service des domaines a été effectuée pour connaître la valeur de ce bien mais à ce jour la vente n'est pas prévue. Un groupe va travailler sur le patrimoine communal et des arbitrages seront réalisés.

La séance est levée à 19h20.

Le secrétaire

Alain ROQUES

Le Maire,

Grégory DELFOUR